

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/070

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 12
votants : 15

Question N°6

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le dix-neuf septembre deux mille vingt quatre

Présents : N. BARNY ; M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR
F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ;
A. RAVET ; F. TOMAS

Excusés ayant donné pouvoir : L. GABETTE ; P. GABORIAU ; C. VIARD

Secrétaire : R. GRENOUILLET

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE
2024 DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL
AU 2^{ÈME} CLASSE**

Madame Josiane LEFORT, Adjoint au Maire en charge du personnel technique affecté aux écoles et à l'hygiène des locaux présente à l'assemblée le projet de modification de la quotité d'heures pour le poste d'Adjoint d'animation affecté à la gestion de la garderie et à l'aide renfort ATSEM.

La modification porte sur une baisse de la quotité de travail de 20h à 18h30.

Cette modification étant inférieure à 10 % de la durée de temps de travail initialement fixée, celle-ci n'est pas considérée comme une suppression de poste et ne nécessite pas une saisine préalable du comité social territorial. Elle s'impose également à l'agent.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 18h30 /semaine au lieu de 20h/semaines à compter du 01 octobre 2024.

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

Fait et délibéré à CUSSAC
Le 25 Septembre 2024

Le Maire
Dominique CHAMBON

Affichée le : 30/09/2024

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 30/09/2024
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20240925-2024006_2024070-DE
Reçu le 30/09/2024